

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

ESSILOR INTERNATIONAL

(Compagnie Générale d'Optique).
Société Anonyme au capital de 38 650 327,20 €.
Siège social : 147, rue de Paris — 94227 CHARENTON CEDEX.
712 049 618 RCS Créteil.

Avis préalable à l'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire du 16 mai 2013.

Les actionnaires, propriétaires d'actions ordinaires de la Société ESSILOR INTERNATIONAL, sont avisés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire le Jeudi 16 mai 2013 à 10 H 30, au Palais des Congrès de Paris, 2, place de la Porte Maillot, 75017 PARIS, Amphithéâtre Bleu, Niveau 2, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après.

Ordre du jour.

I. A caractère ordinaire.

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;
- Affectation du résultat et fixation du dividende ;
- Renouvellement du mandat du cabinet PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de commissaire aux comptes titulaire et de son suppléant ;
- Renouvellement du mandat du cabinet Mazars en qualité de commissaire aux comptes titulaire et de son suppléant ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Yves Chevillotte ;
- Renouvellement du mandat d'administratrice de Madame Mireille Faugère ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Xavier Fontanet ;
- Nomination de Madame Maureen Cavanagh en qualité de nouvelle administratrice ;
- Autorisation à donner au Conseil en vue de faire racheter par la Société ses propres actions ;

II. A caractère extraordinaire.

- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions réservées, après suppression du droit préférentiel de souscription, aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise conformément aux dispositions du Code de commerce et des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, à hauteur de 10 % du capital dans le cadre d'une offre visée à l'article L.411-2, II du Code monétaire et financier auprès notamment d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs ;
- Introduction dans les statuts de la faculté de renonciation au droit de vote double ;

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales corrélatives aux décisions de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire ;

Questions diverses

Seront soumis à l'Assemblée les projets de résolutions suivants :

Projet de texte des résolutions.

Résolutions à caractère ordinaire.

Première résolution (*Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2012*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012 de la société-mère établis conformément aux normes comptables françaises, faisant apparaître un résultat de 407 375 824,21 euros, approuve les comptes sociaux dudit exercice ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du groupe du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012, faisant apparaître un résultat net de 630 424 milliers d'euros dont part du groupe 584 008 milliers d'euros, approuve les comptes consolidés dudit exercice ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution (*Affectation du résultat et fixation du dividende*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide d'affecter comme suit le résultat de l'exercice, s'élevant à 407 375 824,21 euros :

Affectation du résultat 2012 (en euros)

| | |
|---------------------------------|-----------------------|
| Résultat de l'exercice | 407 375 824,21 |
| Report à nouveau antérieur | 11 557 786,05 |
| Affectation à la réserve légale | 0,00 |
| Total distribuable | 418 933 610,26 |
| Dividende total | 185 096 175,44 |
| Dividende statutaire | 2 271 634,88 |
| Dividende complémentaire | 182 824 540,56 |
| Dotations aux autres réserves | 218 000 000,00 |
| Report à nouveau | 15 837 434,82 |
| Total | 418 933 610,26 |

Elle donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour procéder à la mise en paiement d'un dividende de 0,88 euro pour chacune des actions ordinaires de 0,18 euro de nominal composant le capital social et ayant droit au dividende. Ce montant sera ajusté en fonction du nombre d'actions émises entre cette date et la date de paiement de ce dividende suite à des levées d'options de souscription d'actions et ayant droit audit dividende.

Ce dividende sera mis en paiement à compter du 4 juin 2013.

Dans l'hypothèse où, à cette date, la société détiendrait certaines de ses propres actions, le montant correspondant au dividende non versé, conformément à l'article L.225-210 du Code de commerce, sera affecté au compte report à nouveau.

Il est rappelé, conformément aux dispositions légales, que les dividendes nets mis en paiement au titre des trois derniers exercices se sont élevés aux sommes suivantes :

| Exercices (en euros sauf actions) | 2011 | 2010 | 2009 |
|-----------------------------------|-------------|-------------|-------------|
| Actions ordinaires | 214 038 296 | 208 761 230 | 215 509 972 |
| Dividende net | 0,85 | 0,83 | 0,70 |

Quatrième résolution (*Renouvellement des mandats du cabinet pricewaterhousecoopers audit en qualité de commissaire aux comptes titulaire et de son suppléant*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle les mandats de Commissaire aux comptes titulaire du cabinet PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT et de Commissaire aux comptes suppléant de M. Etienne BORIS qui viennent à expiration à l'issue de la présente Assemblée.

Ces mandats auront une durée de six exercices et expireront à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

Cinquième résolution (*Renouvellement des mandats du cabinet Mazars en qualité de commissaire aux comptes titulaire et de son suppléant*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle les mandats de Commissaire aux comptes titulaire du cabinet MAZARS et de Commissaire aux comptes suppléant de M. Jean-Louis SIMON qui viennent à expiration à l'issue de la présente Assemblée.

Ces mandats auront une durée de six exercices et expireront à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

Sixième résolution (*Renouvellement du mandat de M. Yves CHEVILLOTTE*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'administrateur de M. Yves CHEVILLOTTE arrive à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une durée de trois années, qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

Septième résolution (*renouvellement du mandat de Mme Mireille FAUGERE*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'administratrice de Mme Mireille FAUGERE arrive à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une durée de trois années, qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

Huitième résolution (*renouvellement du mandat de M. Xavier FONTANET*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'administrateur de M. Xavier FONTANET arrive à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une durée de trois années, qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

Neuvième résolution (*Nomination de Mme Maureen CAVANAGH en qualité de nouvel administrateur*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, décide de nommer, en qualité de nouvelle administratrice,

Mme Maureen CAVANAGH, demeurant 23 Gair St Piermont, New York 10948, Etats-Unis, en remplacement de M. Yves Gillet dont le mandat arrivait à expiration ce jour et ce, pour une durée de trois années, qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

Dixième résolution (Autorisation à donner au conseil pour procéder au rachat par la société de ses propres actions) — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat de ses propres actions ordinaires représentant jusqu'à 10 % du nombre des actions composant le capital social à la date de l'achat.

L'Assemblée générale décide que ces achats pourront être réalisés en vue de :

— La couverture d'allocations d'actions au profit des salariés, notamment l'attribution d'actions gratuites dites de performance prévue aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, au profit du personnel et des dirigeants du groupe ;

— L'achat d'actions pour annulation, notamment en compensation de la dilution créée par l'attribution d'actions gratuites dites de performance, par l'exercice d'options de souscription d'actions par le personnel et les dirigeants du groupe et les augmentations de capital réservées aux salariés ;

— La couverture de titres de créances convertibles ou échangeables en actions de la société, par achat d'actions pour livraison (en cas de livraison de titres existants lors de l'exercice du droit à conversion), ou par achat d'actions pour annulation (en cas de création de titres nouveaux lors de l'exercice du droit à conversion) ;

— L'animation du cours dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;

— La remise ultérieure en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans la limite de 5 % du capital.

L'Assemblée générale décide de fixer le prix maximum d'achat par action ordinaire à 105 euros, et le prix minimum de vente par action ordinaire à 29 euros sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital social.

L'Assemblée générale décide que l'achat, la cession ou le transfert des actions pourront être payés et effectués par tous moyens sur un marché réglementé, ou de gré à gré (y compris par rachat simple, par instruments financiers ou produits dérivés, par la mise en place de stratégies optionnelles). Ces opérations pourront être réalisées sous forme de blocs de titres pouvant atteindre la totalité du programme de rachat d'actions.

La présente autorisation est conférée pour une durée maximum de dix-huit (18) mois à dater de ce jour, étant précisé en tant que de besoin, qu'elle ne pourra être utilisée, en tout ou en partie, en période d'offre publique visant les titres de la société.

En conséquence, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, lequel pourra déléguer au Directeur général ou, en accord avec ce dernier, aux Directeurs généraux délégués le cas échéant, les pouvoirs nécessaires pour réaliser cette opération et/ou ceux à l'effet d'arrêter tous programmes, de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et toutes formalités auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tous organismes de leur choix et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

Résolutions à caractère extraordinaire.

Onzième résolution (Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, et statuant en application des articles L.225-129 et L.225-138 du Code de commerce et de l'article L.3332-18 et suivants du Code du travail :

— autorise le Conseil d'administration à décider une augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par l'émission d'actions nouvelles à libérer en numéraire et, le cas échéant l'attribution d'actions gratuites ou d'autres titres donnant accès au capital dans les conditions fixées par la loi, réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise. Cette décision entraîne, de plein droit, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires ;

— décide que les bénéficiaires des augmentations de capital présentement autorisées seront les adhérents à un plan d'épargne d'entreprise d'Essilor International ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce et qui remplissent, éventuellement les conditions fixées par le Conseil d'administration ;

— décide que le nombre maximum d'actions de la société qui pourront être émises, en une ou plusieurs fois, en vertu des articles L.225-138 et L.225-129-6 du Code de commerce et de l'article L.3332-18 du Code du travail au profit des bénéficiaires désignés au paragraphe ci-dessus ne pourra excéder 1,5 % du capital de la société sur toute la durée de cette résolution, cette limite étant appréciée au moment de chaque émission ;

— décide que le prix de souscription des actions à verser par les bénéficiaires visés ci-dessus, en application de la présente délégation ne pourra, ni être inférieure de plus de 20 % à la moyenne des premiers cours cotés de l'action sur le marché Nyse Euronext lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil relative à l'augmentation de capital et à l'émission y correspondant, ni supérieure à cette moyenne.

— décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son Directeur général pour mettre en oeuvre la présente délégation, notamment de :

— fixer les conditions que devront remplir les bénéficiaires des actions nouvelles à provenir des augmentations de capital, objet de la présente résolution ;

— arrêter les conditions de l'émission ;

— décider le montant à émettre, le prix d'émission, les dates et modalités de chaque émission, notamment, décider si les actions seront souscrites directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ou par le biais d'une autre entité conformément à la législation en vigueur ;

— décider et fixer les modalités d'attribution d'actions gratuites ou d'autres titres donnant accès au capital, en application de l'autorisation conférée par l'Assemblée générale ;

— fixer le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs titres ;

— arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ;

- constater ou faire constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, ou décider de majorer le montant de ladite augmentation de capital pour que la totalité des souscriptions reçues puisse être effectivement servie ;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- d'une manière générale, prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital ;
- décide que la présente délégation se substitue à l'autorisation donnée par l'Assemblée du 11 mai 2012 dans sa 11^{ème} résolution.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt et un (21) mois à compter de la présente Assemblée générale.

Douzième résolution (Délégation de compétence à donner au conseil pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, auprès notamment d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs, dans le cadre d'une offre visée à l'article L.411-2, II du Code monétaire et financier, par conséquent sans droit préférentiel de souscription) — L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-136, L.228-91 et L.228-93 :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi et dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider et réaliser l'émission par la Société, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger et/ou sur le marché international par une offre visée à l'article L.411-2, II du Code monétaire et financier d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, y compris de bons de souscription et/ou d'acquisition émis de manière autonome, à titre gratuit ou onéreux, soit en euros, soit en monnaies étrangères, ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, par souscription en espèces ou par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à des actions de la Société et/ou conformément à l'article L.228-93 du Code de commerce, à des actions de toute société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, et/ou, conformément à l'article L.228-91 du Code de commerce, de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance ;

Décide que sont expressément exclues de cette délégation les émissions d'actions de préférence et de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;

2. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder le nominal global de 10 % du capital social, cette limite étant appréciée à la date de la présente Assemblée générale, et qu'il est fixé compte non tenu, le cas échéant, du montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès à une quotité du capital de la société.

Décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription, ou réservée dont la compétence est déléguée au Conseil d'administration aux termes des résolutions votées par l'Assemblée Générale du 11 mai 2012 et en vertu de la présente résolution ne pourra excéder la limite générale de 15 % du capital social fixée dans la 19^{ème} résolution votée par l'Assemblée Générale du 11 mai 2012, cette limite étant appréciée à la date de l'Assemblée générale des actionnaires du 11 mai 2012. Ce plafond de 15 % venant s'imputer sur la limite globale d'un tiers du capital social fixée dans la 15^{ème} résolution votée par l'Assemblée générale des actionnaires du 11 mai 2012.

3. décide, en outre, que le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à un milliard deux cent millions d'euros (1,2 milliard d'€) ou à la contre-valeur de ce montant ;

Dit que le montant nominal maximum des émissions de titres de créance décidées dans le cadre de la présente délégation sera imputé sur le plafond global fixé par la 15^{ème} résolution de l'Assemblée générale du 11 mai 2012 ou, le cas échéant, au montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;

4. décide, conformément à l'article L.225-136 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre ;

5. décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra limiter, le cas échéant, l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;

6. constate que, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce, la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit (y compris en cas d'émission d'actions afférentes à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qui seraient émises, conformément à l'article L.228-93 du Code de commerce, par une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital) ;

7. prend acte du fait que, conformément à l'article L.225-136 1^o 1^{er} alinéa du Code de commerce :
— le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital) après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance ;
— le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit seront tels que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;

8. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en oeuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :

- déterminer les conditions de la ou des émissions ;
- déterminer les dates et modalités de la ou des émissions ainsi que la nature, la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non (et, le cas échéant leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), à durée déterminée ou non ;

— arrêter les prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre ;
 — déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ou à émettre ;
 — fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre et, le cas échéant, les conditions de leur achat ou de leur échange en bourse, suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution, de souscription et/ou d'acquisition d'actions attachés aux valeurs mobilières émises pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ;
 — procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions ;
 — fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris par voie d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 — fixer les modalités selon lesquelles la société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
 — prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, effectuer toutes formalités utiles et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;

Dit que, en cas d'émission de titres d'emprunt, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, notamment, pour décider de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société et d'une manière générale l'ensemble de leurs modalités ;

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de treize (13) mois à compter de la présente Assemblée générale.

Treizième résolution (Modification de l'article 24 des statuts : tenue des assemblées 3) quorum – vote (extrait) – introduction de la faculté de renonciation au droit de vote double) — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration décide de modifier ainsi qu'il suit les statuts de la société :

| 3) QUORUM - VOTE | 3) QUORUM - VOTE |
|---|---|
| <p>Dans toutes les assemblées, le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, déduction faite de celles qui sont privées du droit de vote en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.</p> | <p>Dans toutes les assemblées, le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, déduction faite de celles qui sont privées du droit de vote en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.</p> |
| <p>Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret. Il ne sera tenu compte, pour le calcul du quorum, que des formulaires dûment complétés et reçus par la Société trois jours au moins avant la date de l'Assemblée.</p> | <p>Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret. Il ne sera tenu compte, pour le calcul du quorum, que des formulaires dûment complétés et reçus par la Société trois jours au moins avant la date de l'Assemblée.</p> |
| <p>Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs</p> | <p>Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs.</p> |
| <p>Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'Assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par décret.</p> | <p>Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'Assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par décret.</p> |
| <p>Chaque membre de l'Assemblée a autant de voix qu'il possède et représente d'actions, tant en son nom personnel que comme mandataire, sans limitation.</p> | <p>Chaque membre de l'Assemblée a autant de voix qu'il possède et représente d'actions, tant en son nom personnel que comme mandataire, sans limitation.</p> |
| <p>Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.</p> | <p>Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire. Un actionnaire peut valablement renoncer à ce droit de vote double en informant la société par lettre recommandée avec avis de réception.</p> |
| <p>En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, les actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit, auront également un droit de vote double.</p> | <p>En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, les actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit, auront également un droit de vote double.</p> |
| <p>Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai de deux ans prévu au présent paragraphe.</p> | <p>Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai de deux ans prévu au présent paragraphe.</p> |
| <p>La fusion de la Société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la Société absorbante, si les statuts de celle-ci l'ont institué.</p> | <p>La fusion de la Société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la Société absorbante, si les statuts de celle-ci l'ont institué.</p> |

| | |
|---|---|
| En cas d'usufruit, le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les Assemblées Générales Ordinaires et au nu-proprétaire dans les Assemblées Générales Extraordinaires ou Spéciales. | En cas d'usufruit, le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les Assemblées Générales Ordinaires et au nu-proprétaire dans les Assemblées Générales Extraordinaires ou Spéciales. |
| Les propriétaires indivis d'actions doivent être représentés par un seul d'entre eux ou par un mandataire unique. | Les propriétaires indivis d'actions doivent être représentés par un seul d'entre eux ou par un mandataire unique. |
| Les délibérations des Assemblées Générales sont constatées par des procès verbaux conformément aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur. | Les délibérations des Assemblées Générales sont constatées par des procès verbaux conformément aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur. |

Quatorzième résolution (Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales corrélatives aux décisions de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire). — Tous pouvoirs sont donnés aux porteurs d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente séance pour faire tous dépôts et publications relatifs aux résolutions qui précèdent.

A Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée.

Les actionnaires souhaitant assister à cette Assemblée, s'y faire représenter ou voter par correspondance, devront avoir justifié de la propriété de leurs actions au troisième jour ouvré de bourse précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le 13 mai 2013, à zéro heure, heure de Paris) :

— pour l'actionnaire nominatif, par l'inscription de ses actions sur les registres de la Société ;

— pour l'actionnaire au porteur, par l'enregistrement comptable de ses actions, à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte (dans le cas d'un actionnaire non résident) dans son compte titres, tenu par l'intermédiaire bancaire ou financier qui le gère. Cet enregistrement comptable des actions doit être constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité, qui apportera ainsi la preuve de sa qualité d'actionnaire. L'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité doit être jointe au formulaire de vote par correspondance ou par procuration, ou à la demande de carte d'admission, adressés, par l'intermédiaire habilité, à la SOCIETE GENERALE, Service des Assemblées, 32 rue du champ de Tir, BP 81236, 44312 NANTES Cedex 03.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité au 13 mai 2013, à zéro heure, heure de Paris, dans les conditions prévues à l'article R.225-85 du Code de commerce et rappelées ci-dessus, pourront participer à cette Assemblée.

Essilor International offre la possibilité aux titulaires d'actions au nominatif de recevoir, par courrier électronique, leur convocation et/ou les documents préparatoires à l'Assemblée générale :

— Pour les actionnaires au Nominatif Pur : Ils peuvent faire la demande de l'envoi par courrier électronique sur le site NOMINET (site de gestion des avoirs au Nominatif) www.nominet.socgen.com en cochant « Je souhaite recevoir les convocations aux Assemblées Générales par email »

— Pour les actionnaires au Nominatif Administré : Un courrier avec coupon-réponse a été adressé aux actionnaires nominatifs par la Société Générale le 15 mars 2013 et ceux-ci peuvent exprimer leur accord par retour du coupon-réponse avant le 11 avril 2013. Les actionnaires nominatifs ayant opté pour cette possibilité recevront par e-mail, le 26 avril 2013 à l'adresse qu'ils auront indiqué sur le coupon-réponse, leur convocation et/ou les documents préparatoires à l'assemblée.

B. Modes de participation à cette Assemblée.

1. L'actionnaire désirant assister personnellement à cette Assemblée devra demander une carte d'admission de la façon suivante :

— L'actionnaire au nominatif recevra par courrier postal, ou aura accès par voie électronique s'il en a fait la demande, aux documents de l'assemblée générale.

Il pourra obtenir sa carte d'admission, soit en renvoyant le formulaire unique dûment rempli et signé à Société Générale, Service des assemblées 32 rue du champ de Tir, BP 81236, 44312 NANTES Cedex 03, soit :

— s'il est actionnaire au nominatif pur, via le site internet www.nominet.socgen.com, en utilisant ses identifiants habituels,
— s'il est actionnaire au nominatif administré, via le site internet sécurisé dédié www.voteassemblee.com/essilor, en se connectant à l'aide des identifiants qui lui auront été communiqués par courrier, et en suivant la procédure inscrite à l'écran.

— L'actionnaire au porteur devra contacter l'intermédiaire habilité teneur de son compte titres. S'il n'a pas reçu sa carte d'admission le 13 mai 2013, il devra demander à cet intermédiaire de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-3 pour être admis à l'Assemblée.

2. L'actionnaire n'assistant pas personnellement à cette Assemblée peut participer i) en donnant pouvoir, ii) en votant par correspondance, ou iii) en votant par internet.

i) Désignation – Révocation d'un mandataire

L'actionnaire ayant choisi de se faire représenter par un mandataire de son choix, peut notifier cette désignation ou la révoquer :

— par courrier postal envoyé, soit directement pour les actionnaires au nominatif soit par l'intermédiaire habilité teneur du compte titres pour les actionnaires au porteur et reçu par Société Générale, Service des assemblées générales, BP 81236, 32 rue du Champ de tir – 44312 Nantes Cedex 03 au plus tard le 14 mai 2013 ;

— par voie électronique, en se connectant sur le site www.nominet.socgen.com (pour les actionnaires au nominatif pur) ou www.voteassemblee.com/essilor (pour les autres actionnaires), selon les modalités décrites à la section iii) ci-après au plus tard le 15 mai 2013 à 15 heures.

ii) Vote à distance à l'aide du formulaire unique

L'actionnaire au nominatif recevra le formulaire unique par courrier postal, ou, s'il en a préalablement fait la demande, pourra voter par voie électronique.

L'actionnaire au porteur adressera sa demande de formulaire unique à son intermédiaire financier qui, une fois que l'actionnaire aura complété et signé ledit formulaire, se chargera de le transmettre, accompagné d'une attestation de participation à la Société Générale.

Toute demande de formulaire unique devra être reçue au plus tard 6 jours avant l'Assemblée Générale, soit le 10 mai 2013.

Dans tous les cas, le formulaire unique dûment rempli et signé, accompagné de l'attestation d'inscription en compte pour les titulaires d'actions au porteur, devra parvenir à l'adresse ci-dessus indiquée au plus tard trois jours calendaires avant la date de l'Assemblée Générale, soit le 13 mai 2013.

iii) Vote par internet à l'Assemblée

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-61 du Code de commerce, Essilor International met aussi à la disposition de ses actionnaires un site dédié au vote par internet préalablement à l'Assemblée.

L'actionnaire au nominatif « pur » se connecte au site Nominet www.nominet.socgen.com en utilisant son code d'accès Nominet de connexion rappelé sur le formulaire unique / ou l'e-mail de convocation qui lui sera adressé. Le mot de passe de connexion au site lui a été donné par courrier lors de son entrée en relation avec Société Générale Securities Services. Ce mot de passe peut être ré-envoyé par courrier électronique en cliquant sur « perte de vos identifiants » sur la page d'accueil du site.

Il devra ensuite suivre les instructions dans son espace personnel en cliquant sur le lien de la rubrique « Assemblée » situé sous l'intitulé « OPERATION(S) EN COURS », puis sélectionner l'assemblée concernée. Après avoir validé/modifié ses données personnelles, il devra cliquer sur « Voter » pour accéder au site de vote.

L'actionnaire au nominatif « administré » se connecte sur le site sécurisé dédié www.voteassemblee.com/essilor à l'aide des identifiants qui lui auront été envoyés par courrier ou par e-mail, et devra suivre la procédure qui sera indiquée à l'écran.

L'actionnaire au porteur devra formuler une demande de vote par internet à l'intermédiaire habilité teneur de son compte de titres en précisant la mention « Vote via internet ». Ce dernier la transmettra à la Société Générale en y joignant l'attestation de participation. A réception de cette demande et de l'attestation de participation, la Société Générale communiquera à l'actionnaire susvisé, par courrier envoyé à l'adresse figurant sur l'attestation, son identifiant et son mot de passe nécessaires à sa connexion au site sécurisé dédié www.voteassemblee.com/essilor. L'actionnaire pourra alors exprimer son vote.

Le site sécurisé dédié au vote préalable à l'Assemblée sera ouvert à compter du 26 avril 2013, 9 heures, et jusqu'au 15 mai 2013, 15 heures (heure de Paris). Afin d'éviter toute saturation éventuelle du site Internet dédié au vote, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre cette date ultime pour se connecter au site.

3. Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote par correspondance, demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'Assemblée, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

4. L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

C. Demandes d'inscription de points ou de projets de résolution, questions écrites et consultation des documents mis à la disposition des actionnaires :

1. Les demandes d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolutions par les actionnaires remplissant les conditions prévues aux articles L.225-105, R.225-71 et R.225-73 du Code de commerce doivent, conformément aux dispositions légales, être réceptionnées au siège de la Société Essilor – Direction Juridique, 147 rue de Paris, 94227 Charenton cedex, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : invest@essilor.com, vingt-cinq jours au moins avant la réunion de l'Assemblée (soit le 21 Avril 2013 au plus tard) et par le comité d'entreprise, dans les conditions prévues par l'article R.2323-14 du Code du Travail, dans les dix jours de la publication du présent avis.

Toute demande devra être accompagnée d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 du Code de commerce susvisé.

La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolutions qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs. La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour est motivée.

En outre, l'examen par l'Assemblée des points ou des projets de résolutions déposés par les actionnaires est subordonné à la transmission, par les auteurs, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes conditions au troisième jour ouvré de bourse précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit au 13 mai 2013, zéro heure, heure de Paris).

Si le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au Conseil d'administration, il doit être accompagné des renseignements prévus au 5° de l'article R.225-83 du Code de commerce.

Le comité d'entreprise de la Société peut requérir l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolution dans les conditions de l'article R.2323-14 du Code du travail. Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent être envoyées par le comité d'entreprise représenté par un de ses membres, au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans le délai de dix (10) jours à compter de la publication de l'avis de réunion, soit au plus tard le 14 avril 2013. La demande doit être accompagnée du texte des projets de résolutions, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs.

Le texte des projets de résolutions présentés par les actionnaires ou par le comité d'entreprise de la Société ainsi que la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à la demande des actionnaires, recevables juridiquement, seront publiés sans délai sur le site Internet de la Société. Pour chaque point inscrit à l'ordre du jour, la Société peut également publier un commentaire du Conseil d'administration.

2. Conformément à l'article R 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut adresser des questions écrites à compter de la présente insertion. Ces questions sont adressées au Président du Conseil d'administration, au siège social de la Société par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : invest@essilor.com, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale (soit le 10 mai 2013). Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

3. Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des Assemblées Générales seront disponibles, au siège social de la Société dans les délais légaux, et, pour les documents prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce, sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : www.essilor.com au plus tard le vingt et unième jour précédant l'Assemblée (soit le 25 Avril 2013).

Le Conseil d'administration.

1301140